



Réf. Farde e-Assemblées : 2243935

N° OJ : 100

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

Objet : Belgian Pride 2019 : Charte.- Convention et participation de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Considérant que le 18 mai 2019, aura lieu la 24ème édition de la Belgian Pride organisée par l'asbl The Belgian Pride - (42 Rue Marché au Charbon, 1000 Bruxelles – n° d'entreprise BE0457.142.192) ;

Considérant qu'à cette occasion, l'asbl The Belgian Pride a édité une charte (identique à celle de 2018) qu'elle souhaite faire signer par tous ses partenaires afin de formaliser leurs engagements et leur soutien sur les points suivants :

En ce qui concerne la communauté LGBTQI+, le signataire s'engage à :

- lutter activement pour l'égalité des droits et l'égalité des traitements envers les lesbigay, personnes trans* et inter* en Belgique et partout dans le monde ;
- lutter activement contre toute forme de discrimination sur base du sexe, des orientations sexuelles, de l'identité de genres, des caractéristiques sexuelles ou de l'expression de genres ;
- lutter activement contre l'homo-, la lesbo-, la bi-, la trans- et la sérophobie ;
- collaborer à la communication et soutenir le thème de la Belgian Pride 2019 : "All for One" pour mettre l'accent sur les alliés des LGBTQI+ ;

Et que de manière générale, le signataire se réfère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et rejette très clairement toute forme de discrimination sur base des motifs de discrimination décrits dans la loi belge sur la discrimination, à savoir :

- la nationalité, la race, la couleur de peau, l'origine, la provenance ethnique ou nationale, l'âge, le genre, le handicap, la religion ou les convictions, l'état civil, la naissance, les moyens, l'appartenance politique, l'état de santé actuel ou à venir, les propriétés physiques ou génétiques, l'origine sociale, l'identité de genres, l'expression de genres, le sexe, la langue ou les convictions syndicales.

Considérant que dans le cadre du futur plan d'actions inclusion LGBTQI+ (en cours d'élaboration), une action a été proposée, à savoir une participation active à la Pride 2019 sous la forme d'un stand afin de montrer que la Ville de Bruxelles est un employeur "LGBTQI+ friendly" (action conjointe entre les RH et l'Egalité des Chances) ;

Considérant que l'asbl The Belgian Pride demande aux participants de la Pride de remplir et signer une convention par les participants au Village ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique : Ratifier et signer la Charte de la Belgian Pride 2019 (identique à celle de 2018) ainsi que la Convention pour les participants au Village éditées par l'asbl The Belgian Pride - (42 Rue Marché au Charbon, 1000 Bruxelles – n° d'entreprise BE0457.142.192) afin de formaliser l'engagement et le soutien du Collège envers la communauté LGBTQI+ à l'occasion de la 24ème édition de la Belgian Pride le 18 mai 2019 et de permettre au Département RH et à la cellule Egalité des chances de participer à la Pride en tenant un stand d'information et de promotion.

Annexes :

[Charte FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention Village FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

